

Commune de Mundolsheim

24 rue du Général Leclerc - BP 41060 - 67452 Mundolsheim Cedex

Tél. : 03 88 20 01 70 - Fax : 03 88 20 39 87

communication@mundolsheim.fr

CIR. n° P 2020/64

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de Mundolsheim,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L 3221.4,

VU les dispositions du Code de la Route et notamment l'article R 411-8,

VU l'arrêté municipal CIR P 2018/125 du 28 novembre 2018 prescrivant une zone 30

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer l'accès au pont SNCF place Louis Armand,

a r r ê t e

Article 1er : Le règlement de la circulation de la Ville de Mundolsheim est modifié et complété comme suit :

RUE DE LA FORET

Ajouter Réglementation 2.04.09. :

**VOIES INTERDITES AUX VEHICULES DEPASSANT CERTAINES
DIMENSION EN HAUTEUR**

- Circulation interdite aux véhicules dont la hauteur est supérieure à 2.55 mètres.

Ajouter Réglementation 2.04.10. :

**VOIES INTERDITES AUX VEHICULES DONT LE PTAC EST
SUPERIEUR A 3.5 TONNES**

- sauf véhicules desservant les riverains et véhicules des services municipaux et communautaires.

Article 2 : Les dispositions définies par le présent annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services l'Eurométropole de Strasbourg.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Procureur de la République,
- Préfecture du Bas-Rhin,
- Eurométropole de Strasbourg, Services Voirie et Signalisation,
- Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Mundolsheim,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Mundolsheim, affichée et archivée.

Fait à Mundolsheim, le 30 septembre 2020


Nicole BULOUE
Maire de Mundolsheim